



Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

MM. Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT (à partir de 21 heures – Question n° 3), Elisabeth HORNACEK, André BOURDON, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, Lorenzo RICCI, Claude TISSOT, Françoise CHEVIGNY, Adjevi NEGLOKPE, Yannick LE GUIGO, Leïda MOREAUX, Marie ROBERT (à partir de 20 H 45 – Question n° 2), Jean DECROIX (à partir de 20 H 45 – Question n° 2), Pascal PEWINSKI, Jean-Louis DESSUCHE, Pascal BLOT, Muriel HELLOT

Étaient régulièrement représentés :

Philippe AUDEBERT par André BOURDON (jusqu'à 21 h – Question n° 3)
Brigitte BRIXY par Elisabeth HORNACEK
Nadine GOLDBERG par Claudine THIRANOS
Dominique PELLETIER par Jean DECROIX (à partir de 20 H 45 – question n° 2)
Bruno CONTAMINE par Lorenzo RICCI
Marjorie JAISSON par Pascal PEWINSKI
François SELBONNE par Yannick LE GUIGO
Daphné BIOLLEY par Pascal BLOT

Étaient absents :

Marie ROBERT (jusqu'à 20 H 45 – Question n° 2), Jean DECROIX (jusqu'à 20 H 45 – Question n° 2)
Omar BAKHTAOUI, Soria BENNOUR
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Présents : de 15 à 18
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : de 22 à 25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Pascal PEWINSKI Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu transmis.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté **à l'unanimité**. Absents à la séance du 27 septembre 2018 et ne prennent pas part au vote : Claude TISSOT, Adjevi NEGLOKPE, Yannick LE GUIGO, Pascal PEWINSKI, Muriel HELLOT.

2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – RETROCESSION DE LA RUE D'ARGENTEUIL – CONVENTION DE RESTITUTION LIEE A L'ACTUALISATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE « VOIRIE »

Monsieur le Maire indique que la rue d'Argenteuil est partagée entre les communes de La Frette-sur-Seine et de Montigny-Lès-Cormeilles.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 24 septembre 2018, a confirmé comme « voiries d'intérêt communautaire » l'axe majeur qu'est la chaussée Jules César à Pierrelaye, Beauchamp, Taverny, Le Plessis-Bouchard, Franconville, Ermont et Eaubonne et la route de Seine à Cormeilles-en-Parisis.

Le périmètre de la compétence « voirie » étant modifié, il convient de restituer les voiries ne rentrant plus dans ce champ.

La rue d'Argenteuil est donc restituée à la commune de La Frette-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2019.

20 H 45 : Arrivée de Marie ROBERT et de Jean DECROIX.

Le coût des travaux réalisés rue d'Argenteuil a été supporté par la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Il reste encore des travaux à effectuer entre la rue du Petit Pont et la rue Gambetta.

Monsieur le Maire précise que, lors du transfert, un montant d'un peu plus de 14.000 € avait été prélevé sur les attributions de compensation. Avec le retour de la rue d'Argenteuil dans le domaine communal, c'est la somme de 12.000 € qui serait recréditée sur les attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, **à la majorité : 23 voix pour, 1 voix contre (François SELBONNE), 1 abstention (Yannick LE GUIGO)**, approuve la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire pour la compétence « voirie » à la Commune de La Frette-sur-Seine et autorise Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue du traitement de ce dossier.

3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE SECTEUR DE LA MARDELLE

Monsieur le Maire indique que la procédure de modification simplifiée du P.L.U. envisagée concerne la modification des orientations d'aménagements et de programmation ainsi que le règlement du P.L.U. de la zone 1.AU située Chemin de la Marelle.

Un projet de 50 logements, incluant la propriété de la famille PAULMIER, avait été prévu lors de l'élaboration du P.L.U. Cependant, l'Etat a demandé d'extraire cette propriété afin de préserver la seule exploitation maraîchère de la commune.

Le projet validé au P.L.U. sur cette zone concernait donc une zone de projet beaucoup plus restreinte.

Plusieurs nouveaux éléments sont ensuite intervenus avec notamment une promesse de vente signée avec le bailleur par la propriétaire de la parcelle située sur cette zone de projet.

Par ailleurs, la commune a été carencée et a vu le montant de sa pénalité triplé fin 2017. En 2018, 208.000 € ont été prélevés.

L'Etat a proposé de lever la carence de la commune si elle atteignait par anticipation l'objectif triennal prévu dans le Contrat de Mixité Social signé avec l'Etat,. Il a donc été proposé d'augmenter la capacité sur ce programme et d'y réaliser les 7 logements manquants.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif triennal 2017/2019 est de 142 logements.

Avec les 97 logements de la résidence intergénérationnelle et les 38 logements du projet de La Mardelle, on atteint 135 logements. Il manquait donc 7 logements pour atteindre l'objectif triennal et pour que le Préfet puisse lever la carence.

Il est donc proposé de rajouter ces 7 logements sans que cela modifie l'aspect global du projet de La Mardelle, sur le même périmètre de 2.512 m².

Monsieur le Maire ajoute qu'avec la levée de carence, la commune récupèrera son droit de préemption et ses droits d'attribution sur le contingent communal. L'économie réalisée sur la période 2019/2023 serait de 640.000 €.

La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique. Par contre, la mise à disposition du projet au public est obligatoire.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet a été présenté par le bailleur social « 1001 Vies Habitat » lors de la réunion conjointe de la commission Urbanisme et du Comité Consultatif Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie, le 13 décembre 2018 qui l'ont approuvé à l'unanimité. Il en a été de même pour le Bureau Municipal.

21 H : arrivée de Philippe AUDEBERT

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée du PLU, les éventuels avis des Personnes Publiques Associés ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le maire seront déposés en mairie pendant **33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 25 Mars au 26 Avril 2019 inclus**.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 55 Quai de Seine 95530 La Frette sur Seine.
À l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire.
- Un avis mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public mentionnées ci-dessus sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition soit au plus tard le 16 Mars 2018.
Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du maire.

4. VERSEMENT ANTICIPE DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux Finances, qui indique que le budget et les subventions accordées aux associations sont souvent votés vers le mois de mars de l'année concernée.

L'attribution des subventions peut paraître trop tardive pour certaines structures, qui doivent toujours disposer de la trésorerie nécessaire afin de payer différentes charges de fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée de verser, entre le 1er janvier 2019 et la date de son attribution définitive lors du vote du budget primitif 2019, une avance d'un montant maximum de 52 500 € (soit 50 % du montant versé l'année précédente) à l'association EURYCLEE qui gère la crèche parentale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à verser, entre le 1er janvier 2019 et la date de son attribution définitive lors du vote du budget primitif 2019, une avance d'un montant maximum de 52 500 € à l'association EURYCLEE et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette avance.

5. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2019

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux Finances, qui indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, sur autorisation du Conseil

Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas concernés.

Cette procédure a pour effet de **mieux répartir sur l'exercice, la programmation des travaux et de favoriser, une meilleure gestion de la trésorerie.**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2019 selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	BP 2018 BP+DM (en €)	1/4 BP 2018	CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION AU BP 2019 (en €)
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	25%	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	652 859,75	25%	163 214,93
23 - Immobilisations en cours	2 910 375,46	25%	727 593,96

6. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PARISIS (S.P.L.) – VENTE DES QUOTES-PARTS DES PARCELLES ZD 82, 83, 87 ET 93 A LA COMMUNE DE HERBLAY-SUR-SEINE

Monsieur le Maire indique que la Société Publique Locale du Parisis (S.P.L) a approuvé le compte définitif des opérations de liquidation le 30 juin 2016 et a réparti le solde positif de la liquidation entre les communes d'Herblay-sur-Seine et de La Frette-sur-Seine. La clôture définitive de la liquidation a été prononcée.

Les parcelles ZD n° 82, 83, 87 et 93 situées chemin des Tartres sont encore la propriété de la S.P.L. aujourd'hui dissoute et sont visées cumulativement par un programme immobilier et par la réalisation d'une voirie communale.

Ces terrains sont donc juridiquement la propriété pour 299/300^{ème} de la commune d'Herblay-sur-Seine et pour 1/300^{ème} de la commune de La Frette-sur-Seine du fait de la dissolution de la SPL.

Afin de régulariser cette situation et que la commune d'Herblay-sur-Seine devienne la seule et unique propriétaire de l'ensemble de ces parcelles, la commune de La Frette-sur-Seine doit lui céder l'ensemble de ses droits indivis sur ces biens.

Les deux communes concernées ont signé une attestation de propriété immobilière, acte authentique permettant aux anciens associés de devenir copropriétaires indivisaires.

Une délibération est maintenant nécessaire pour valider le transfert de propriété de ces parcelles à la commune d'Herblay-sur-Seine.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la vente, à l'euro symbolique, des quotes-parts des parcelles cadastrées ZD n° 82, 83, 87 et 93 appartenant à la commune de La Frette-sur-Seine (représentant 1/300^{ème}) à la Commune d'Herblay-sur-Seine pour leur intégration dans son domaine public routier.

7. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (R.I.F.S.E.E.P.) INCLUANT LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) POUR LA FILIERE CULTURELLE (CATEGORIE B) AU 1ER JANVIER 2019

Monsieur le Maire indique qu'en décembre 2017, le Conseil Municipal avait déjà délibéré sur ce point pour une grande partie du personnel de la Mairie. Il restait cependant deux agents pour lesquels l'application de cette réforme était impossible en l'absence de la parution des textes applicables.

Suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018 concernant la catégorie B de la filière culturelle, il est donc proposé d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire à cette catégorie à compter du 1^{er} janvier 2019 pour deux agents de la bibliothèque municipale.

L'attribution du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et/ou C.I.A.) fera l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale et notifié à chaque agent.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 22 novembre 2018.

A noter que le Conseil Municipal aura encore à connaître à l'avenir de ce sujet puisque les textes applicables à la catégorie A de la filière technique ne sont pas encore parus.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'instituer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires permanents de la catégorie B appartenant aux cadres d'emplois de la filière culturelle visés dans l'annexe de la délibération, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

8. REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 AU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification de l'annexe 1 du règlement intérieur applicable au personnel communal depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de revoir les horaires d'ouverture au public de la Mairie compte tenu de la faible fréquentation des administrés le samedi matin. A compter du 1^{er} janvier 2019, la Mairie serait ainsi fermée au public sur ce créneau.

Par ailleurs, des précisions sont apportées dans l'annexe 1 sur les horaires du personnel du C.T.M. durant la période estivale : leur application est désormais limitée à l'équipe d'arrosage des espaces verts, soit deux agents.

Monsieur le Maire informe que le Comité Technique, lors de la réunion du 22 novembre 2018, a émis un avis favorable à ces modifications.

Le Conseil Municipal, **à la majorité : 22 voix pour – 3 abstentions (Pascal BLOT, Daphné BILLEY, Muriel HELLOT)**, approuve et valide la modification de l'annexe 1 du règlement intérieur du personnel communal afin qu'il soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

9. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que c'est le dernier rapport qui sera présenté au Conseil Municipal.

En effet, la compétence Assainissement a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de Monsieur le Maire pour l'année 2017 et le charge de mettre ce document à la disposition du public.

10. DECISION DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2018/25 : Avenant n° 1 au contrat collectif à adhésion facultative définissant les conditions et les modalités de la mutuelle proposée aux agents, signé avec la société INTERIALE dont le siège social est situé 32 rue Blanche – 75009 PARIS.

Cet avenant modifie les taux de cotisations prévus au contrat. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et cessera le 31 décembre 2019. Il est renouvelable par tacite reconduction le 1^{er} janvier de chaque année.

N° 2018/26 : l'avenant n° 4 au contrat d'assurances n° 3 « véhicules à moteur », signé auprès de la SMACL dont le siège est situé 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort cedex 9, prend en compte la modification du parc de véhicules de la Commune.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse des élus pour cette séance.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire évoque les points suivants :

Les vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 26 janvier 2019 à 11 H 30 à la salle Albert Marquet.

Le repas des Seniors

Le repas des Seniors est prévu le dimanche 27 janvier 2019 à 12 heures à la salle Albert Marquet.

Le Courrier Frettois

Le magazine devrait être distribué aux Frettois jeudi 20 décembre.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 21 heures 15.